



HAL
open science

La limite ville-campagne dans les projets d'aménagement de la région parisienne de 1919 à 1939

Éric Verdeil

► **To cite this version:**

Éric Verdeil. La limite ville-campagne dans les projets d'aménagement de la région parisienne de 1919 à 1939. Aux débuts de l'urbanisme français. Regards croisés de scientifiques et de professionnels (fin XIX-début XXème siècle), 1997, Paris, France. pp.205-215. halshs-00617989

HAL Id: halshs-00617989

<https://shs.hal.science/halshs-00617989>

Submitted on 31 Aug 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LA LIMITE VILLE - CAMPAGNE DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT DE LA REGION PARISIENNE de 1919 à 1939

par Eric VERDEIL

L'ouverture, à partir des années 1911-1913 mais surtout à partir de 1919, du chantier de l'aménagement de la région parisienne, débouchant en 1939 sur l'approbation du plan d'aménagement et d'organisation générale de la région parisienne dessiné par Henri Prost, n'a pas donné lieu à beaucoup de réalisations. Cette période est riche d'interrogations qui témoignent de la remise en question des attitudes traditionnelles à l'égard de la ville et de l'émergence de nouveaux modes de pensée qu'on peut déceler en examinant les transformations que connaît la notion de limite de la ville. Face à la croissance spectaculaire de l'agglomération, il n'est certes plus question d'enfermer la ville dans une muraille comme le fit Thiers, ni dans un périmètre administratif unique à la manière d'Hausmann. Pourtant, comme le note Marcel Roncayolo, « les murs persistent dans les esprits alors même qu'ils sont détruits matériellement¹ ». Aussi le thème de la limite demeure-t-il essentiel dans les discours des acteurs de l'aménagement, hommes politiques évidemment, aménageurs défendant leur jeune identité professionnelle, « scientifiques de la ville » s'efforçant de constituer, dans le sillage des précédents, un nouvel objet d'étude. En effet, les transformations de la ville et de la campagne obligent à s'interroger sur ce que devient leur interface. L'accroissement spectaculaire de l'agglomération impose de réfléchir aux modalités de l'extension, et l'on se demande alors si une limite peut encore constituer un outil pertinent de régulation de la croissance urbaine. Dans la sphère administrative et politique enfin, le débat sur la détermination du périmètre de compétence de l'autorité en charge de l'aménagement de l'agglomération fait appel aux arguments développés par les scientifiques et les praticiens. La notion de limite constitue donc un indicateur intéressant de la capacité d'innovation des responsables de l'aménagement parisien.

I.° Années vingt : la limite de la ville en question

¹ RONCAYOLO M., « Les murs après les murs. Réalités et représentations de l'enceinte XIXe-XXe siècles : deux cas français », in RONCAYOLO Marcel, *Formes des villes*, Nantes, Ville Recherche Diffusion, Ecole d'architecture de Nantes, pp. 160-181, multigraph., p.167 (reprise de « Le mura dopo le mura. Realtà e rappresentazione della cinta muravia fra otto et nove cento : Marsiglia e Parigi », in Acura du C. de Sta, e J. Le Goff, *La città et le mura*, Bari, editori Laterza, 1989, pp.418-435)

Le débat sur l'aménagement de la région parisienne est marqué par une double prise de conscience. Dans le contexte de la création de groupes de pression en faveur de l'urbanisme, l'Etat admet progressivement la nécessité de l'aménagement urbain², ce dont atteste en 1919 puis en 1924 l'adoption de la législation sur les plans d'embellissement et d'extension des villes. Parallèlement, sur le plan scientifique, apparaît une réflexion pluridisciplinaire sur la ville, au sein de l'Institut d'histoire, de géographie et d'économie urbaine de la Ville de Paris puis de ses prolongements, dont l'organe est la revue *La Vie Urbaine*. C'est dans ce milieu qu'on peut repérer une interrogation sur la limite de la ville.

Vers un nouveau concept de limite

C'est notamment la croissance continue des grandes agglomérations qui pose la question du statut de la limite. Cette question va de pair avec une nouvelle formulation de ce que sont la ville et surtout la grande ville, en tant que concepts, dont témoignent notamment les travaux de Paul Meuriot, historien et statisticien, auteur en 1897 d'une thèse sur les grandes villes européennes : « Le concept moderne de ville est celui d'une agglomération en voie d'accroissement continu, provoqué du reste par la facilité des moyens de transport³ ». A travers ce constat, l'idée qu'une ville pourrait être bornée et contenue dans des limites est donc rejetée puisqu'elle est moins définie comme une unité finie que comme un lieu d'échange et de communication, comme une centralité.

Cette conception dynamique de l'agglomération conduit à un déplacement du sens du mot limite dont nous trouvons par exemple l'écho chez l'urbaniste Jausse⁴ : « Quelle est la limite de l'agglomération parisienne ? Jusqu'à ce jour elle est encore indéterminée, aucun tracé n'en a encore été fait qui soit appuyé sur des résultats fournis par la science. [...] Pour une organisation sûre de ce qui est Paris aujourd'hui il est indispensable de connaître ses limites ; les études entreprises permettront d'y parvenir⁵ ». Dans les périodes précédentes, la définition de la limite allait de pair avec un statut normatif (une limite défensive, statutaire, fiscale, administrative) qui en faisait

² Voir GAUDIN J.P., *L'avenir en plan. Techniques et politique dans la prévision urbaine 1900-1930*, Seyssel, Champs Vallon (Milieux), 1985, 215 p.

³ MEURIOT P., « Du concept de ville d'autrefois et aujourd'hui », in *La vie urbaine*, 1919, n° 1-2, pp. 145-154

⁴ Sur cette figure, voir la contribution de Jean-Yves Puyo dans cet ouvrage.

⁵ JAUSSELY L., « Chronique de l'urbanisme », in *La vie urbaine*, n°1-2, 1919, pp.181-202, p.183

un objet statique par essence. Au contraire, elle est ici avant tout considérée comme un attribut nécessaire de l'objet spatial « agglomération », n'ayant pas forcément vocation à coïncider avec un périmètre d'intervention. Fait nouveau, elle est donc d'abord un fait de science, le résultat d'une investigation intellectuelle prospective, c'est-à-dire considérée comme le fruit d'une dynamique.

Ce volontarisme scientifique risque toutefois d'aboutir à des confusions, dès lors qu'on cherche à penser la continuité et la stabilité de la limite. Toujours dans ce même numéro de *La vie urbaine*, Louis Bonnier, inspecteur général des services techniques d'architecture et d'esthétique de la préfecture de la Seine, entreprend par exemple de dresser à différentes dates une série de cartes du temps de parcours pour accéder aux gares de Paris⁶. Ces cartes isochrones (voir par exemple la carte de 1861 sur la fig. n°13) donnent à voir des limites qui sont en fait des seuils de distance. Mais l'originalité de l'exercice est de révéler un brouillage de cette notion. Elles montrent en effet qu'au temps de parcours 1 h correspond certes une première enveloppe autour de Paris, mais qu'il existe aussi des poches, correspondant à des gares éloignées reliées par des rapides, disjointes de l'enveloppe principale. Cet éclatement qui nous est familier manifeste la difficulté de penser désormais l'agglomération en termes de continuité. Son périmètre éclate, il n'est plus unique. Cette remise en cause implicite de la notion de limite coexiste pourtant avec l'incapacité intellectuelle à l'abandonner comme élément d'intelligibilité de la ville. Bonnier affirme en effet que cette méthode des cartes isochrones permet de « déterminer la limite naturelle d'une grande ville⁷ ». L'ambiguïté trouve peut-être sa racine dans la double préoccupation qui anime ces urbanistes : penser la ville est pour eux un préalable à l'action. Or, en tant qu'outil opératoire, la limite n'est pas dépouillée de toutes ses vertus.

⁶ BONNIER L., « Cartes isochrones de l'agglomération parisienne », in *La vie urbaine*, n°3, 1919, pp. 245-250

⁷ Ibidem, p.245.

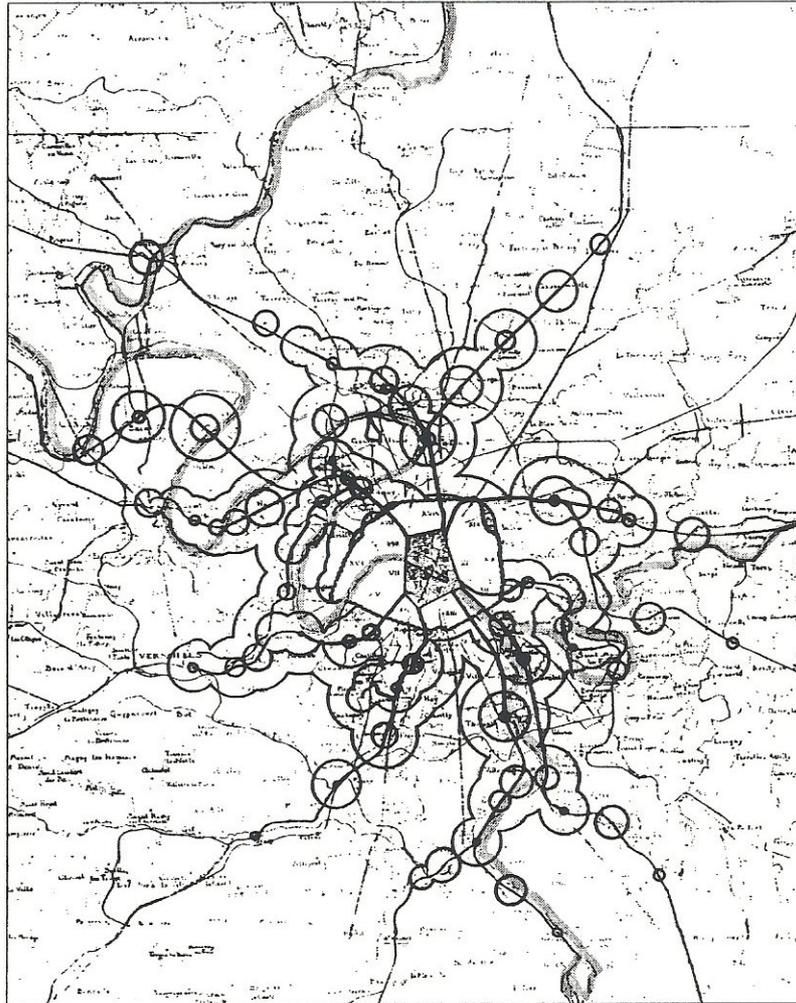


Figure 13 : Courbes isochrones depuis les gares de Paris (Source : L. Bonnier, *La Vie Urbaine*, 1919)

Vers de nouveaux usages de la limite en urbanisme

C'est ce qui transparait dans un autre article de la *Vie Urbaine*. Rendant compte, en 1920, des résultats du concours sur l'aménagement de la région parisienne, en application de la loi Cornudet, Mlle Myriem Foncin compare et critique les différents projets au nom de sa discipline, la géographie ⁸. Elle formule notamment des réserves sur certains plans qui organisent la croissance sur les versants de la vallée de la Seine, vers les plateaux, au nom de l'idée que les lignes de niveaux 100 m en rive gauche et 80 m en rive droite marquent les limites de l'agglomération. Réservée à l'égard de l'idée d'une croissance trop importante, elle propose cependant que l'urbanisation s'effectue dans les vallées, de manière linéaire. La limite est ici en quelque sorte déconstruite : elle

⁸ FONCIN M., « Quelques réflexions géographiques à propos du concours (1ère section) pour le plan d'aménagement et d'extension de Paris », in *La vie urbaine*, n°1, 1920, pp.77-90

n'a de valeur opératoire que pour certains lieux (les plateaux agricoles), et acquiert une vocation de contrôle et d'orientation plutôt que de coercition ou de bornage permanent.

Sa valeur en tant qu'outil réglementaire de contrôle persiste notamment par le biais d'un thème bien précis, celui des espaces libres. La Commission d'extension, en 1913, avait déjà montré l'importance de ces zones, comme poumons verts pour l'agglomération et réserves en vue d'un aménagement rationnel⁹. Ce thème est repris dans la loi de 1919 et, par l'intermédiaire du zonage, promis à un bel avenir. Mais il constitue un infléchissement sémantique par rapport au thème de la limite tel qu'entendu jusqu'ici : celle-ci n'est plus une enveloppe continue de l'agglomération, dont on voudrait maintenir la forme et le dessin historique. Portant sur un nombre restreint d'espaces de l'agglomération, les mesures de protection des espaces libres impliquent une fragmentation de l'objet limite, qui n'a plus de valeur que relativement à un contexte précis. Cette formulation dénote aussi une préoccupation nouvelle : préserver la campagne, comprise d'une manière très classique, comme chez Myriem Foncin, en tant qu'espace de production agricole, ou de manière plus novatrice, comme le suggère les travaux de la Commission d'extension pour réserver des espaces dans ou sur les limites de l'agglomération, au nom d'un nouvel idéal urbain.

De la science « urbaine » à la politique : la question des limites du Grand Paris

L'incertitude manifestée dans le champ scientifique quant à la détermination de la limite et du rôle qu'elle doit jouer a pour conséquence une modification des rapports entre la limite matérielle et la limite administrative de l'agglomération de Paris.

Un nouvel ajustement des limites communales étant exclu, c'est le département de la Seine qui est imposé comme cadre de référence aussi bien aux membres de la Commission d'extension en 1911 qu'aux candidats au concours de 1919. La raison avancée est simple : « Il existe un grand Paris, constitué à l'avance, pourvu d'une organisation administrative complète ; c'est le département de la Seine¹⁰ ». Choix étonnant quand on songe que c'est à l'échelon municipal qu'eurent lieu les premières tentatives de planification¹¹ ; plus étonnant encore lorsqu'on lit dans la *Vie Urbaine*

⁹ PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE, Commission d'extension, II, *Considérations techniques préliminaires (la circulation et les espaces libres)*, Paris, Chaix, 1913

¹⁰ PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE, *op.cit.*, p.32

¹¹ COTTEREAU A., « Les débuts de la planification urbaine en région parisienne », in *Sociologie du travail*, n°4, 1970, pp.362-392

qu'un plan d'aménagement ne peut « se concevoir que s'il embrasse toute l'agglomération parisienne, délimitée non pas par les fortifications actuelles ni même par le département de la Seine », car celui-ci est déjà largement dépassé par la réalité de l'agglomération. Ce choix en réalité ne fait que traduire une logique institutionnelle : l'organisation administrative en question est dirigée par le préfet, donc par l'Etat¹². Le cadre départemental est en réalité un moyen pour ce dernier de s'assurer du contrôle de l'aménagement de la région, par opposition à des élus locaux qui ne manquent pas de faire entendre un discours divergent, reposant sur une conception novatrice de la région parisienne.

Ainsi, en 1922, François Latour, rapporteur général du budget du département de la Seine et futur président du conseil municipal de Paris, exprime dans une note très argumentée son opinion sur la délimitation souhaitable de la région parisienne¹³. Rejetant les critères traditionnellement utilisés, « historiques », « géographiques », « géologiques ou ethniques », il remarque que les mutations contemporaines ont produit « un état de fait qu'il faut coordonner et améliorer avec les regards fixés moins sur le passé que sur l'avenir ». La définition qu'il propose prend pour critère l'accessibilité à Paris par les transports en commun : c'est retenir les conceptions mises en avant par Bonnier. La région parisienne devrait selon Latour inclure non seulement la Seine, mais aussi la Seine et Oise, la Seine et Marne, une grande partie de l'Oise et le canton de Château Thierry dans l'Aisne. Ainsi délimitée, cette vaste étendue ne fait plus référence à la notion d'agglomération, mais est justifiée par un impératif politique de solidarité entre des localités liées par une communauté de besoin. Plus que ses limites, ce sont en effet surtout les compétences de la région qui importent. L'aménagement et l'urbanisme doivent impérativement en faire partie, fut-ce au prix d'une décentralisation politique et administrative. Nourrie des observations les plus récentes, informée des conceptions les plus modernes de la pensée urbanistique de son époque, cette note sur la délimitation de la région parisienne montre la pénétration des idées nouvelles en matière urbaine dans les cercles politiques. Elles y sont au service d'une conception politique, celle de l'extension de la marge de manoeuvre des élus du département sur leur territoire, dans un combat qui les oppose à l'autorité de l'Etat.

¹² Voir notamment CARMONA M., *Le grand Paris. Evolution de l'idée d'aménagement de la région parisienne*, Bagnaux, Gyrotipo, 1979, p. 48

Entre limite administrative et limite effective de l'urbanisation, la dissociation est entérinée, et c'est le premier terme qui devient l'enjeu principal du rapport de force entre autorités départementale et nationales. Au seuil des années vingt, la prise en compte de l'accroissement de la région parisienne n'entraîne pas une condamnation systématique de l'extension. En revanche, elle place au premier plan l'impératif d'urbanisme, qui entre ainsi dans le débat politique.

La limite ville - campagne, laboratoire de l'urbain ... et du rural ?

En dissociant la limite morphologique de l'agglomération du périmètre du territoire à aménager, les acteurs politiques locaux ou nationaux prennent acte du changement de nature de l'urbanisation. Celle-ci inclut de plus en plus de zones anciennement rurales, souvent inégalement denses. Et la croissance de la région parisienne impose, sinon de rétablir des limites strictes entre zones urbanisées et zones agricoles ou rurales, du moins de trouver une solution pour l'aménagement de cette marge, qui n'est plus perçue seulement dans sa dimension de campagne productive, mais aussi comme offrant de nouvelles potentialités pour une urbanisation différente et entrant pleinement à ce titre dans les stratégies d'aménagement. La limite ville - campagne devient ainsi un nouvel enjeu d'aménagement.

Plusieurs indices le suggèrent. Au sein du Conseil général de la Seine, plusieurs conseillers¹⁴ se font les promoteurs des cités-jardins, destinées à faire pièce aux banlieues trop denses et mal équipées, et surtout aux lotissements défectueux qui commencent à se développer. Elles représentent en effet un urbanisme respectant le principe d'une hygiène « tant physique que morale ». La périphérie urbaine, comme dans les recherches de Howard ou Unwinn en Grande-Bretagne qui sont bien sûr pris comme modèles, sert de laboratoire à la nouvelle urbanisation. Concernant le projet de la Courneuve, le plus avancé dans ce sens, les conseillers proposent ainsi de nouveaux mécanismes budgétaires et fonciers d'aménagement qui, joints à une audacieuse politique de transport en commun, sont les jalons d'une véritable expérimentation urbaine.

¹³ LATOUR F., *Note sur la délimitation de la région parisienne*, Conseil général de la Seine, Rapport et documents, 1922, imp. n°36

Ces nouveaux projets, combinés à l'élargissement du territoire régi par les autorités urbaines incluant désormais la campagne, ne signalent pas seulement un nouvel idéal urbain : la campagne elle aussi est conçue différemment. Tirant les conséquences de sa proposition en faveur d'un périmètre élargi de la région parisienne, François Latour se fait le chantre de cette nouvelle conception : « N'est il pas désirable [...] à bien des points de vue, de favoriser une interpénétration des territoires urbains et ruraux ? [...] Le confort, le bien-être et l'hygiène s'installeront au village [...] et cette urbanisation des communes rurales [...] pourra avoir pour effet de décongestionner les centres [...] Ne peut on en tout cas attendre de ce contact plus intime une interpénétration de l'usine et de la ferme...¹⁵ ». Les bienfaits attendus de cette interpénétration concernent bien sûr la ville, qu'il s'agit de décongestionner. Mais la campagne elle-même peut et doit changer, ses habitants mieux vivre et adopter les standards de vie moderne, leurs activités économiques se moderniser. Dans cette vision nouvelle qui n'est pas sans évoquer pour nous la périurbanisation, l'idée d'une limite nette entre l'urbain et le rural s'estompe.

La notion de limite ville - campagne sort de cette période profondément transformée. La rupture avec les conceptions traditionnelles est patente et permet une nouvelle compréhension de la ville, intégrant un rapport différents à la nature et ouvrant la voie à de pratiques urbanistiques novatrices. Reste à savoir quels choix d'aménagement sont opérés et comment ils s'articulent avec les renouvellements perceptibles dans ces débats. C'est l'objet de l'analyse du plan Prost.

II- Le plan Prost¹⁶

La région parisienne, un périmètre sans contenu

¹⁴ Parmi eux, on trouve notamment Henri Sellier, François Latour, Frédéric Brunet. Voir par exemple : SELLIER H., « L'extension de Paris au sud. La cité-jardin du Grand Paris », in *La vie urbaine*, n°1, 1920, pp. 65-76

¹⁵ LATOUR F., *op.cit.*

¹⁶ Longtemps méconnu, le plan Prost a été victime d'un certain ostracisme des historiens de la planification urbaine, Michel Carmona allant jusqu'à parler d'« années noires » pour l'urbanisme de cette période. Voir CARMONA M., *op.cit.*, p.47-50. Pour une réévaluation récente, voir VOLDMAN D., « D'un après-guerre à l'autre, le discours des aménageurs », in VOLDMAN D. (dir.), *Région parisienne, approches d'une notion, 1860-1980, Cahiers de l'Institut d'histoire du temps présent*, 1989, n°12, pp.128-138

L'élaboration du plan Prost suit une longue procédure, qui commence en 1928 avec la création, à l'initiative du ministre de l'intérieur Albert Sarraut, du Comité supérieur d'aménagement et d'organisation générale de la région parisienne (CSAOGRP), placée sous la responsabilité d'Henri Prost qui remet en 1934 une première mouture du plan, soumise alors à consultation, avant son approbation définitive en 1939.

La région parisienne, limitée à peu près par un cercle de 35 km de rayon à partir de Notre-Dame, comprend une vaste zone urbaine définie par ses relations avec la capitale. Zone urbaine, mais non pas région : le périmètre ainsi créé ne correspond de fait à aucune entité administrative. C'est là une lacune qui suscite justement les principales critiques, dont celles de François Latour, qui préférerait la nomination, à la tête d'un district doté d'un statut spécial, d'un « super préfet » chargé de coordonner et d'impulser les études nécessaires, de faire pression pour faire accepter les mesures énergiques qui s'imposent. Le CSAOGRP au contraire, dépendant du ministère de l'Intérieur, n'est même pas doté des services d'études compétents. De ce point de vue, le choix effectué pour le plan Prost dote la région d'une limite sans signification. Quoique repérée comme une entité de fait, l'agglomération ou la région urbaine ne sont pas définies comme unité opérationnelle et c'est à l'échelon communal que devront être définis les documents imposables aux tiers. Cela ne sera pas sans conséquence sur l'efficacité de ce plan.

Une limite contre le désordre

Pourtant, les ambitions de ce plan Prost ne sont pas minces. Il se présente en effet comme un plan de limitation de la région parisienne, ce qui implique d'interroger la définition de la limite qui le sous-tend. Celle-ci prend d'abord une signification politique, comme en témoigne la lettre de mission d'Albert Sarraut, ministre de l'Intérieur en charge du CSAOGRP aux urbanistes chargés du plan d'aménagement : « Vous avez à organiser la région parisienne, à instituer dans cette région, il faut oser le dire, un régime d'exception. Il faut donc la définir, tracer autour de Paris une ligne à l'intérieur de laquelle certaines choses, permises ailleurs, sont interdites [...]. Vous aurez d'autant plus d'autorité pour le faire que, dès le principe vous aurez pris plus nettement position contre cet excès de liberté qui, dans une agglomération comme la

nôtre, conduit toujours au désordre. Vous tracerez à ce désordre des frontières¹⁷ ». Autoritaire, ce plan se veut aussi malthusien : il faut être ici sensible au souci d'organiser, plutôt que d'étendre. Du reste, l'intitulé du CSAOGRP abandonne la référence à l'extension, qui était présente au début des années vingt.

Il ne suffit pas, pour expliquer ce refus de l'extension, de n'y voir qu'un épisode de la lutte entre le pouvoir central et les élus locaux. Ces derniers ne contestent pas en effet cet objectif de limitation, comme le suggère l'attitude d'André Morizet, député, maire de Boulogne, actif dans la définition de la politique d'aménagement du département de la Seine. A propos du zonage prévu par la loi et des espaces libres, qui tous deux déterminent l'élaboration d'un périmètre restrictif, il note en effet : « La discrimination s'accomplira lentement, mais elle finira par s'accomplir et nos villes prendront peu à peu l'aspect qu'elles doivent prendre pour satisfaire à l'hygiène, au bon sens et à l'harmonie¹⁸ ». Au début des années trente, la question semble moins être celle de l'extension et de la croissance que celle de l'hygiène.

Périmètre d'agglomération et hygiène

L'analyse plus détaillée des dispositions réglementaires retenues et les motivations invoquées par Prost dans la présentation du plan permettent d'éclairer cette question¹⁹. L'architecture du plan repose sur la division de la région parisienne en quatre classes de communes, correspondant à des communes urbaines (A, B, C) et des communes rurales (D). Dans celles-ci, les plans communaux devront prévoir un périmètre d'agglomération au delà duquel la construction est interdite. Dans les autres est institué un zonage comprenant diverses zones urbanisables, et des zones non affectées, à dominante agricole. L'affectation de ces espaces s'effectue en fonction du « programme que la commune est en mesure d'exécuter au point de vue de l'amélioration de son réseau de voirie, du développement de ses écoles, cimetières, édifices et jardins publics, de la distribution d'eau potable, de l'évacuation des eaux usées, de l'éclairage, du nettoyage de la voie publiques et autres services

¹⁷. Cité par REMAURY P. , ROYER J., chapitre Région parisienne, in *L'œuvre d'Henri Prost. Architecture et urbanisme*. Académie d'architecture, Paris, 1960, pp.143-182, p.148

¹⁸. MORIZET A., *Du vieux Paris au Paris moderne. Haussmann et ses prédécesseurs*, Paris, Hachette, 1932, p.360

¹⁹ Ministère de l'intérieur, Comité supérieur d'aménagement et d'organisation générale de la région parisienne, *Projet d'aménagement de la région parisienne*, loi du 14 mai 32, (I- *Mémoire descriptif général*, 7p., II- *Programme*, 30 p.), 1934, multigraph.

généraux²⁰ ». Derrière cette énumération se dessinent deux contraintes : l'hygiène évidemment, et la capacité financière.

Elles renvoient bien évidemment à l'expérience des lotissements défectueux qui ont proliféré durant les années vingt et dont le déficit d'équipement s'est traduit par une situation déplorable au plan de l'hygiène, entraînant pour les communes des charges financières auxquelles il leur a été difficile de faire face. Soumettre l'extension au respect de l'hygiène et exiger un « développement continu de l'agglomération²¹ » (plus économique du point de vue des dépenses d'équipement à effectuer) équivaut dans les faits à instituer un véritable périmètre d'agglomération. Alors que dans les années vingt, les projets du département justifiaient précisément les extensions (cités-jardins, lotissements modèles) par l'hygiène, dans le plan Prost cet argument de l'hygiène est retourné contre l'extension. Cette utilisation plus stricte de la limite comme outil d'urbanisme semble répondre aux préoccupations de l'ensemble des responsables locaux en charge de l'urbanisme, incapables de faire face à leurs obligations issues des lois de 1919-1924 sur les plans d'embellissements et d'extension, alors que la crise économique restreint encore les capacités de financement. Cette flexion autoritaire et malthusienne ne doit cependant pas cacher l'attention portée à la limite considérée comme lieu d'innovation urbaine.

La campagne pour la ville, nouveaux usages, nouvelle limite

Le plan Prost prévoit en effet plusieurs dispositions qui font de la zone limite entre la ville et la campagne un lieu d'expérimentation urbaine, pour reprendre le vocable utilisé dans de la première partie. Remarquons d'abord que le plan prévoit des « espaces libres²² » à préserver. Ces zones, qui sont encore rurales, sont destinées à des usages novateurs qui tranchent par rapport à une définition classique de la campagne. Ainsi, les cités jardins témoignent du souci de faire la ville autrement en y incluant la nature. Toute une série d'usages de loisirs est aussi prévue (terrain de jeux, promenades) : la campagne change de contenu, elle est placée au service de la ville. Elle n'est plus seulement le territoire de la production agricole, elle est le théâtre de nouveaux usages urbains, et le règlement autorise dans les « zones non affectées » la

²⁰ Art. 17, in *Programme*, op. cit.

²¹ Art. 19, in *Programme*, op. cit.

²² Art. 10 in *Programme*, op. cit.

construction, strictement encadrée il est vrai, de propriétés d'agrément ou d'habitation²³. Les parties du règlement destinées à protéger les sites admirables (Versailles, la terrasse de Saint-Germain, le site de Meudon, les parcs de Marly et de Sceaux) révèlent clairement que ce sont les caractères esthétiques et paysagers qui font l'intérêt de cette campagne.

Le plan Prost a parfois été interprété comme l'illustration d'une conception urbaine rétrograde en raison de son objectif de limitation, périmé dans son concept et inconséquent dans ses moyens, puisque l'institution d'une véritable région parisienne est esquivée. C'est en particulier, au nom des préoccupations hygiénistes et financières, la focalisation sur la notion de périmètre d'agglomération comme outil de séparation entre la ville et la campagne qui lui attire ce jugement négatif. En réalité, malgré ce qui apparaît sur ce point comme un retour en arrière, le plan Prost développe aussi une conception nouvelle de la limite ville - campagne. Non plus linéaire mais dotée de profondeur, lieu d'expérimentation urbaine, espace de contact entre la ville et la nature, la limite n'est pas seulement celle du bâti, ni celle des faits économiques : elle s'ajuste aux nouveaux usages urbains de la campagne.

Conclusion

La redéfinition du thème de la limite permet d'illustrer le renouvellement du débat sur l'aménagement de Paris. En cassant sa représentation traditionnelle, statique et normative, ces débats rendent possible de concevoir d'autres usages de la limite comme outil d'urbanisme, un usage adapté et compatible avec la croissance. Ils impulsent une réflexion sur l'adaptation des périmètres administratifs à la réalité de l'urbanisation, accélérant la réflexion vers la notion de région. Du même coup, la ville et la campagne sont liés dans une même problématique d'aménagement, ouvrant de nouveaux horizons aux urbanistes.

Face à ces innovations, le plan Prost s'inscrit largement en recul. C'est que l'urbaniste doit composer avec le politique. La moindre pénétration des idées nouvelles dans le personnel politique de la III^e République, le blocage législatif et politique qui s'en suit, la crise économique et la focalisation sur la question de l'hygiène expliquent largement ce pas en arrière. Le plan Prost néanmoins bénéficie d'une partie de l'héritage du débat des années

²³ Art. 21 in *Programme*, op. cit.

vingt, en particulier l'idée que les limites de l'agglomération constituent un laboratoire d'un urbanisme renouvelé. Ce thème, largement escamoté par la reconstruction d'après-guerre et par le PADOG en 1960, sera en revanche approfondi dans le SDAU de 1965, qui apparaît rétrospectivement comme l'héritier du débat des années vingt, aussi bien sur la question de la croissance dirigée et non combattue, sur que sur celle des villes nouvelles ou encore de l'administration régionale²⁴.

²⁴ Sur ces perspectives, voir VERDEIL E., *Analyse critique de la notion de limite de la ville. L'exemple des plans d'aménagement pour la région parisienne*, DEA Urbanisme et aménagement, universités Paris I-Paris VIII, Institut Français d'urbanisme, 1995, 96 p. ainsi que VOLDMAN D., op.cit.